



MARCHÉS PUBLICS

Marché de Travaux

«Entretien des haies bocagères» BREIZH BOCAGE – ABER Presqu'île de Crozon

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Monsieur Daniel CREOFF, Président
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : L-M GUILLON; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : louis-marie.guillon@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché

- x marché de travaux, passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)
- x le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

B. Contexte

Le programme Breizh Bocage a pour objectif la création et la reconstitution d'un maillage bocager (haies et talus) dans le cadre d'opérations collectives. Il vise ainsi à :

- x Réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles, dans le but d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- x Préserver la biodiversité et restaurer les paysages
- x Produire du bois d'œuvre et du bois-énergie
- x Lutter contre l'érosion des sols.

Ce programme est entièrement financé par l'Europe, le Conseil Général du Finistère, la Région Bretagne et le Parc naturel régional d'Armorique. Les travaux débiteront dès l'accord des financements.

Le cahier des charges comporte trois volets (étude territoriale, diagnostic action et travaux). Le premier volet a retenu comme territoire prioritaire le bassin versant sur laquelle le deuxième volet a permis d'élaborer des projets d'aménagement bocager. Ainsi, différents types d'aménagement ont été retenus afin de reconstituer et restaurer le bocage existant : création de talus, plantation d'essences forestières, déplacement d'entrée de champ...

C. Objet du marché

Le présent marché a donc pour objet de confier les travaux d'entretien des haies et des talus à un ou prestataire compétent et qualifié.

Le prestataire retenu devra, pour ces travaux, se référer à la procédure Breizh Bocage dont les caractéristiques majeures du cahier des charges sont reprises dans la partie description de la prestation de CCTP.

Les lots de construction et de plantation ont été attribués précédemment lors d'une précédente consultation.

D. Localisation des chantiers

Le Parc mettra à disposition du titulaire les projets individualisés en 2013, retenus par convention, ainsi que les coordonnées des bénéficiaires. Les chantiers sont localisés sur des parcelles agricoles des communes de Crozon, Telgruc-sur-mer, Argol (voir carte de localisation des chantiers).

E. État des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'importance des travaux à réaliser et de leur nature, avoir vu les lieux et avoir estimé les difficultés et suggestions pouvant résulter de leur exécution.

L'entrepreneur ne peut prétendre à aucune plus-value pour difficultés de travaux de préparation du chantier, ou de mise en œuvre difficile, ou d'obligation de travailler manuellement pour tout ou partie des aménagements commandés.

A ce titre, le Parc reste à disposition des soumissionnaires pour organiser une visite de terrain. L'entreprise doit prévenir au moins 5 jours avant la clôture de la consultation.

F. Délais d'exécution des travaux

Les travaux et prestations d'entretien sont à réaliser sur une période s'écoulant de la création du talus au 30 avril 2015 par un seul passage. Une fois les travaux engagés, le prestataire s'engage à les réaliser d'une seule traite, hors aléas climatiques. **Les travaux devront être impérativement terminés pour le 30 avril 2015.**

Toutes les prestations doivent être assurées en collaboration avec le Parc naturel régional d'Armorique et la Chambre d'Agriculture du Finistère, maître d'oeuvre de l'opération. Dans tous les cas, le calendrier de ces interventions sera défini en fonction de l'état de ressuyage des sols et en fonction des dates de récoltes des cultures.

G. Direction des travaux

Les travaux sont à réaliser chez les exploitants ou particuliers qui devront impérativement être informés au moins 3 jours à l'avance de l'intervention de l'entreprise sur leur terrain afin de leur permettre d'y assister le cas échéant. L'entrepreneur sera tenu d'avertir le maître d'ouvrage du commencement – au moins 3 jours - et de la fin des travaux, par chantier. Dans tous les cas, le calendrier des interventions sera défini en fonction de l'état de ressuyage des sols et des dates de récoltes des cultures.

D'autre part, les travaux portent parfois sur des sites d'accès délicat. L'entreprise fera son affaire de la remise en état des lieux en cas de dégradation liée à son intervention. En cas de pluviométrie importante, les travaux ne sont effectués qu'avec l'accord du propriétaire. Les conditions pluviométriques pouvant influencer sur le déroulement des chantiers et de fait, réduire la fenêtre de réalisation des travaux, l'entreprise s'engage à pallier à ces aléas.

Les difficultés imprévues susceptibles d'intervenir au cours des travaux seront immédiatement signalées par l'entrepreneur au maître d'ouvrage.

H. Suivi et contrôle des travaux

Les travaux seront suivis et réceptionnés par le Parc naturel régional d'Armorique. Des vérifications quantitatives et qualitatives, dont les modalités sont stipulées dans le cahier des charges, seront assurées à réception de chaque chantier.

La réception définitive des travaux intervient une fois l'ensemble des travaux achevé par l'entreprise. Un procès-verbal de réception est rédigé et signé conjointement par l'entreprise et le maître d'oeuvre.

La réception des travaux sera organisée par le maître d'ouvrage dès notification de la fin des travaux par le titulaire du marché.

Le procès-verbal de réception prévoit une réception sans réserve et une réception avec réserve pour les travaux commandés mais non effectués ou de manière à pallier toutes imperfections.

I. Documents relatifs aux travaux et programme d'exécution

Le Parc fournit au titulaire du marché tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux (fiche par projet). Si l'entrepreneur décèle avant toute exécution des erreurs, omissions ou contradictions dans les travaux, il doit les signaler dans les plus brefs délais au Parc naturel régional d'Armorique par fax (02.98.81.90.09), courrier (15 place aux Foires, 29 590 LE FAOU) ou mail (louis-marie@pnr-armorique.fr).

J. Moyens techniques et humains mis en oeuvre

L'entrepreneur est tenu de préciser pour chacun des lots auxquels il répond :

- x le type de matériels disponibles pour réaliser les travaux ;
- x les moyens humains qu'il prévoit de mettre en oeuvre pour la réalisation des prestations ;

Face aux linéaires à créer et à l'impact des conditions climatiques sur la réalisation des travaux, le prestataire doit pouvoir mettre en oeuvre simultanément au moins 2 chantiers.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

A. Lot 3 : Entretien des haies et des talus

L'opération de la présente consultation consiste dans :

- x L'entretien des talus et des haies plantées au printemps 2014
- x L'entretien de 1983m haies plantées sur Crozon et Telgruc, avec espacement entre plants de 1,5m et protection grand gibier tous les 4m,
- x Les travaux d'entretien des haies regarnies ;
- x L'entretien des talus enherbés nouvellement créés.

Cette opération a pour objectif de limiter l'impact des graminées sur les jeunes plants et de contrôler la pousse des graminées sur les talus.

1. Broyage de la végétation herbacée

Le broyage consiste à rabattre la végétation en majorité herbacée (graminées diverses, chardons, fougère et divers) autour des plants selon la méthode suivante :

- dans un rayon de 50 cm autour du plant, désherbage manuel pour enlever toute concurrence herbacée
- désherbage mécanique à la débroussailleuse sur une largeur de 1m visant à obtenir une hauteur maximale de végétation de 5 cm

Les produits du broyage seront laissés sur place et aucun amas de végétation de coupe ne sera toléré.

L'entreprise a la possibilité de mécaniser cette intervention sur flancs de talus en utilisant un broyeur porté sur bras dans la mesure où une bande de roulement est disponible pour un tracteur.

Le débroussaillage sur les flancs de talus nouvellement créé, de manière localisée en bord de cours d'eau et sur bosquets où une intervention mécanique n'est pas envisageable du fait de la pente, sera réalisé à la débroussailleuse à dos.

Remarque :

Les remplacements de plants morts, le redressement des protections à gibier (et tous autres travaux en lien avec la plantation) ne sont pas inclus dans ce marché. En effet, ces prestations relèvent du titulaire du lot plantation conformément aux prescriptions de son cahier des charges.

Des variantes à l'offre initiale peuvent être proposées à condition d'avoir argumenté et répondu au préalable à l'offre de base.

E. Conditions générales

Le candidat devra fournir la labellisation de ses prestations à l'appui de son offre.

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- x le strict respect du plan d'aménagement ;
- x la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- x la mise en sécurité des agents réalisant les interventions,
- x la parfaite qualité de la mise en œuvre ;
- x la parfaite finition du chantier ;
- x le respect du milieu naturel ;
- x le nettoyage et la restauration du site après la réalisation des travaux.

1. État initial / Remise en état après travaux

Une visite de reconnaissance du chantier sera réalisée conjointement avec un représentant technique de la maîtrise d'ouvrage et avec l'exploitant ou le particulier avant intervention et vaudra état des lieux avant travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations, causées aux allées, routes, chemins, clôtures et installations, liés à l'exécution des travaux. Celui-ci sera tenu de remettre en l'état initial les différents ouvrages et de fournir, si nécessaires, les divers matériels et matériaux nécessaires à cette remise en état.

2. Organisation du chantier

Le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services de la Chambre d'Agriculture, maître d'oeuvre de l'opération.

3. Contrôle des travaux

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les joindre. Pendant toute la durée de l'intervention sur le terrain, les entrepreneurs devront affecter à la direction des travaux une personne responsable et compétente.

La qualité du travail et les respect du cahier des charges seront contrôlés régulièrement par le maître d'ouvrage. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées, il pourra être demandé de repasser sur les zones travaillées afin de lever les réserves.

F. Désignation des sous-traitants et des cotraitants

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- x une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° b de l'article 45 du code des marchés publics ;
- x une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

L'agrément d'un sous-traitant ne sera recevable que sous réserve que la demande en soit faite par le titulaire dans un délai compatible, d'une part avec le délai légal d'établissement du plan d'intervention et de sécurité du chantier par le sous-traitant et d'autre part avant la date prévisionnelle d'intervention du sous-traitant;

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance notamment concernant la sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

1. Paiement des cotraitants et des sous-traitants

Il indique, en outre, pour les sous-traitants à payer directement :

- x Les renseignements mentionnés au CCAG-Travaux;
- x Le compte à créditer;
- x La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics ;
- x Le comptable assignataire des paiements.

2. Modalités de paiement direct

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Dans le cas d'un groupement solidaire, la signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signé par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation de prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché

- x Le marché est un marché de travaux, traité à prix révisable.
- x Le mois d'établissement des prix du marché : janvier 2015 selon l'index en vigueur.
- x La formule de révision de prix : P_o (prix initial) X (I1 (mois en-cours)/ I0 (janvier 2015)).
- x Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au transport et de déchargement des produits finis.
- x Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- x Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché

1. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations débutera dès la notification de l'ordre de service qui vaudra démarrage de la prestation .

Les candidats devront fournir un planning détaillé des travaux (préparation, exécution des travaux...).

Les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps et entraînera un arrêt de travail sur le chantier :

Nature du phénomène naturel	Intensité limite
précipitations	Hauteur d'eau totale de 10 mm en 24 h
Vent	Vitesse > 75 km/h
Neige	Épaisseur moyenne à 7h égale à 2 cm

Station météo de référence : BREST-GUIPAVAS

Un ordre de service prescrira l'interruption du chantier et sa reprise par prolongation du délai d'exécution.

2. Plan d'intervention du chantier

Le calendrier détaillé d'exécution est établi conjointement par le PNRA et la maîtrise d'oeuvre.

Ce calendrier intègre tous les mesures de sécurité que chaque intervenant est tenu d'appliquer pour ces types de travaux dans un lieu accueillant du public.

C. Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Coût de la prestation | 40 % |
| 2. Valeur technique (compétences humaine et technique en milieux forestiers, matériels utilisés, références) | 40 % |
| 3. Réactivité - respect des délais du calendrier | 20 % |

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble.

Des auditions pourront être organisées pour que les prestataires présélectionnés puissent préciser leur offre.

Le candidat retenu, recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- x l'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété,
- x un mémoire technique reprenant les moyens mis en oeuvre,
- x le calendrier de réalisation,
- x le présent cahier des charges,
- x le règlement de consultation.

E. Modalités de paiement

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sous 30 jours conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29460 DAOULAS.

F. Pénalités

- x pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux
- x pénalités diverses : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier. Le titulaire doit conduire les travaux de manière à maintenir dans les conditions convenables l'écoulement des eaux sur la surface de chantier.
- x pénalités pour dégradations : l'entrepreneur sera également responsable de toutes les dégradations causées aux arbres conservés ou extérieurs à l'emprise des travaux. Dans ce cas, il devra s'acquitter d'une pénalité calculée suivant le barème suivant : jeune plant : 30 € / unité détruite, arbres > 10 cm de circonférence au collet : 3 € / cm de tour

G. Litige

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le _____